

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée :


Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Numéro du dossier :

R-4307-2025.


Causes tarifaires HQD 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Le 28 août 2025.


| |
|--|
|  |
| Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets |
| Liste des sujets |
| <p>Sujet : Sujet 1 - LA STRATÉGIE CLIENTÈLE DU DISTRIBUTEUR : Le bouquet des tarifs, options tarifaires et conditions (B-0006, HQD-2 Doc. 2.1 et B-0009, HQD-2, Doc. 2.4) et des offres en efficacité énergétique et en puissance et aides financières (B-0007, HQD-2 Doc. 2.2 et B-0008, HQD-2, Doc. 2.3) offerts dans le but d'encourager la transition énergétique, une électrification accrue et une consommation responsable de l'énergie, tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes.</p> |
| <p>Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :</p> |
| <p>Il s'agit là d'un sujet majeur du présent dossier. HQ (distribution) propose un « bouquet » de modifications à ses tarifs, options tarifaires, conditions, offres en efficacité énergétique et en puissance et à ses aides financières, tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes. Le tout, dans le but d'encourager la transition énergétique, une électrification accrue et une consommation responsable de l'énergie. Ces sujets se situent au cœur de l'intérêt du RTIEÉ et de ses associations constitutives quant à l'intérêt public, le développement durable, la transition énergétique, l'innovation et l'équité.</p> |
| <p>Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :</p> |
| <p>Ce bouquet de tarifs, options tarifaires, conditions, offres en efficacité énergétique et en puissance (GDP) et aides financières doit être examiné globalement et de façon coordonnée.</p> |
| <p>Note : Le RTIEÉ, dans ce cadre, est particulièrement intéressé par le regroupement proposé par Hydro-Québec, en tant que mesures d'efficacité énergétique, de mesures qui étaient traditionnellement classées comme n'en faisant pas partie : voir notamment RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4307-2025, Pièce A-0006, Demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec, Question 2. À la lecture des réponses à venir d'Hydro-Québec, le RTIEÉ verra quelle catégorisation il y a lieu de recommander pour ces mesures, avec les conséquences qui en résulteraient (tests de rentabilité, capitalisation, période d'amortissement, etc.).</p> |
| <p>Les aides financières et avantages tarifaires doivent être suffisants et implantés avec rapidité afin de permettre l'atteinte des objectifs de transition énergétique souhaités.</p> |
| <p>Entre autres, nous examinerons les aspects suivants de ce bouquet de mesures :</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Nous sommes fortement favorables à l'introduction d'une nouvelle option tarifaire domestique fortement différenciée dans le temps (TDT), ce qui rejoint les discussions publiques à ce sujet depuis plusieurs années et que les associations du RTIEÉ avaient appuyées. Nous examinerons si la différenciation pointe/hors pointe est, cette fois, suffisante pour amener une adhésion significative de la clientèle et des résultats significatifs, ce qui n'avait pas été le cas antérieurement. Nous sommes par ailleurs opposés au report de l'entrée en vigueur de cette option jusqu'au 1^{er} décembre 2026 (B-0021, HQD-6, Doc. 2.1, Tarifs proposés 2026, p.53, art. 2.76). Le RTIEÉ soumet que cette entrée en vigueur devrait survenir le plus tôt possible, dès le 1^{er} avril 2026, comme les autres modifications tarifaires. Tout retard additionnel de cette mesure, à laquelle le public a déjà été médiatiquement bien préparé depuis plusieurs années, ne ferait que retarder cet aspect important de la transition énergétique. À cela nous ajoutons qu'il pourrait être opportun de fusionner certaines options de tarification dynamique, dans un souci de plus grande simplification et de meilleure communicabilité aux clients. Il nous semble inapproprié de fermer l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance à toute nouvelle inscription à partir du 31 mars 2026 (B-0021, HQD-6, Doc. 2.1, Tarifs proposés 2026, p.53, art. 2.58 Crédit hivernal D et art. 3.9 Crédit hivernal G) tant que la date d'entrée en vigueur de la TDT demeure incertaine et tant que l'on ne connaît pas le sort des bonifications aux options Flex qui sont demeurées à l'agenda du Dossier R-4270-2024 Phase 4, en cours. Il devrait y avoir une vision globale afin de s'assurer que l'ensemble des options de tarification dynamique disponibles au-delà du 1^{er} avril 2026 couvrent les différents besoins. • L'option de mesurage net (option I) pour les autoproducteurs en réseau intégré : À l'aide |

- d'exemples représentatifs, nous illustrerons l'impact et les résultats anticipés. Nous proposerons des améliorations aux avantages tarifaires offerts et aux modalités, notamment en examinant la possibilité d'un programme combiné solaire photovoltaïque/batteries et autres technologies de production distribuée. Les options tarifaires d'autoproduction devraient aussi déjà être adaptées à l'utilisation accrue à venir des batteries chez les clients (dont le V2G).
- Le RTIÉE est par ailleurs fortement opposé au maintien jusqu'à « *un prochain dossier* » de l'interdiction faite à un client d'adhérer simultanément à l'option de mesurage net et à une option de tarification dynamique : [B-0006, HQD-2 Doc. 2.1, p.p. 23-24](#), [B-0021, HQD-6, Doc. 2.1, Tarifs proposés 2026, p.53, art. 2.61e Crédit hivernal D, art. 2.69f Flex D, art. 2.79e D-TDT, art. 3.12f crédit hivernal G, art. 3.20 Flex G et art. 4.32 Flex M](#). La conjonction de ces deux types d'options est au contraire fortement souhaitable pour permettre aux clients visés de procéder à une transition intégrée de leur consommation énergétique.
 - L'option de mesurage net (option III) pour les autoproducteurs en réseaux autonomes : Il serait inéquitable d'apporter des accommodements à l'option I de mesurage net (réseau intégré) sans même examiner des mesures incitatives plus intenses adaptées aux réseaux autonomes sous l'option III, et ce d'autant plus que, dans notre mémoire, nous proposerons des modifications aux coûts évités en réseaux autonomes basés sur l'expérience et l'expertise de plusieurs des membres de notre équipe. La Régie de l'énergie, au Dossier R-4270-2024 Phase 4c, avait déjà prise ces modifications en délibéré avant que la formation ait dû y être remplacée, ce sujet ayant alors été reporté : [RTIÉE, Dossier R-4270-2024, Phase 4c, Pièce C-RTIÉE-0090, Mémoire \(vr\), Section 2.2, pages 45 et suiv.](#) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4270-2024, [Lettre A-0202, page 2](#).
 - Il est à noter par ailleurs que l'outil internet (le calculateur) offert par HQ pour mesurer la rentabilité de projets d'autoproduction solaire est inadéquat et fournit des résultats erronément sous-estimés. Cet outil devrait être retiré du site d'HQ jusqu'à ce qu'il soit remis à jour.
 - Nous appuyons le nouveau plan d'intégration par HQ du service Hilo à ses options tarifaires TD et GDP. Le RTIÉE avait depuis longtemps plaidé en faveur de la réintégration des services Hilo aux services de distribution de HQ, et ce malgré l'opposition de plusieurs autres intervenants à cette intégration. Le RTIÉE continue de promouvoir cette réintégration.
 - Le RTIÉE poursuivra au présent dossier l'examen des propositions de modifications à l'option d'électricité additionnelle OÉA) pour les serristes, qui avaient été déjà prises en délibéré au Dossier R-4270-2024, Phase 4c avant que la formation ait dû y être remplacée, ce sujet ayant été alors reporté.
 - Le Nouveau tarif plus élevé pour les surconsommateurs domestiques est attendu depuis longtemps. Le RTIÉE et ses associations constitutives en avaient exprimé le souhait lors de dossiers antérieurs, en vue de fournir un meilleur signal de prix incitant à l'efficacité énergétique, sans nuire aux ménages à faible revenu se chauffant à l'électricité. Nous proposerons son entrée en vigueur dès le 1^{er} avril 2026, afin que les objectifs incitatifs de transition énergétique puissent être atteints dès à présent. Nous examinerons si la modalité proposée d'établissement d'une 3^e tranche au-delà de 135 kWh/jr est adéquatement calibrée.
 - Comme incitatif supplémentaire à l'efficacité énergétique dans le secteur industriel (où le potentiel est énorme), le RTIÉE appuie l'introduction (dès 2026 si possible) d'une prime mensuelle, pour les clients au tarif L qui n'implantent pas un SGÉE (systèmes de gestion de l'énergie électrique) dont HQ a, au Dossier R-4270-2024, annoncé le dépôt à venir, espérons-le au présent dossier 2026-2029. Pour amener une dispense de cette prime, le RTIÉE rajoute que ces SGÉE devraient se conformer à la norme ISO 50 0001 (*ce qui fut d'ailleurs discuté en audience au R-4270-2024 et dans la preuve*) et, de plus, devraient couvrir la gestion intégrée de toutes les formes d'énergie par ces clients et notamment leur autoproduction, leur stockage, leur biénergie éventuelle, etc.
 - Le RTIÉE note la nouvelle approche d'Hydro-Québec par portfolio (électricité et puissance) de ses programmes d'aide financière. Certes, le RTIÉE est favorable au besoin de flexibilité dont le Distributeur fait état afin de pouvoir s'adapter aux changements du contexte ([B-0007, HQD-2 Doc. 2.2, pp. 5-6](#)). Le RTIÉE souhaite toutefois que, malgré tout, une information prévisionnelle ventilée par programme continue d'être fournie afin, au moins, de servir de repère indicatif à l'approbation globale budgétaire et au dépôt des évaluations et autres suivis

| |
|--|
| <p>par programme. Ainsi, le RTIEÉ appuie entre autres la demande A-0007 de la Régie requérant à Hydro-Québec de compléter sa preuve. Plus globalement, le RTIEÉ vérifiera si les montants globaux dont les budgets sont soumis à la Régie au présent dossier sont suffisants pour atteindre les objectifs souhaités de transition énergétique et sont compatibles avec les options tarifaires visant ces mêmes objectifs, le tout dans une approche harmonisée. Ainsi, le RTIEÉ note que le budget autorisé en efficacité du Distributeur avait été nettement sous-évalué en 2025 (de 23%) mais que ce dernier, heureusement, a corrigé le tir en cours d'année et accru ses dépenses à cet égard durant cette année : B-0007, HQD-2, Doc. 2.2, p. 7, Tab. 1. Le RTIEÉ souhaite vérifier les causes de cette sous-évaluation de 2025 afin de réduire le risque d'une sous-évaluation similaire en 2026-2029.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une aide financière aux équipements d'autoproduction (dont le solaire, ayant fait l'objet d'un communiqué de presse récent d'HQ, en y incluant aussi les batteries chez les clients et le V2G) et aux équipements de biénergie et de gestion de la pointe (GDP) doit être offerte de façon suffisante (et dès 2026) pour assurer aux clients une rentabilité les incitant à utiliser ces outils. Par exemple, l'aide financière totale disponible pour la conversion biénergie est nettement insuffisante, ce qui se traduit par de faibles résultats, inférieurs aux prévisions. De même pour l'aide financière aux équipements d'autoproduction qui ne permettra pas aux clients de réaliser des économies de puissance si elle n'inclut pas une aide financière suffisante pour y adjoindre des batteries. Les mesures d'économie en puissance financièrement aidées doivent d'ailleurs être mieux diversifiées (incluant non seulement une aide financière pour les batteries mais également pour les accumulateurs de chaleur particulièrement aux secteurs CII, etc.). Il est par ailleurs très important d'offrir le plus tôt possible l'aide financière annoncée ainsi que fournir ses critères d'admissibilité, car les clients attendent cette aide et sa non-disponibilité retarde les projets, ceci pouvant causer des torts irréparables pour les intervenants étant prêt à réaliser ces projets. • Le RTIEÉ appuie en principe, pour des motifs environnementaux, la modification des conditions de service visant à ajouter un frais aux clients qui optent pour la facture papier : B-0009, HQD-2, Doc. 2.4, pages 5-10. Le RTIEÉ s'assurera toutefois de l'équité de cette mesure, étant donné qu'HQD prévoit qu'environ 50% des 480 000 clients recevant encore la facture papier ne cesseront pas de le faire, malgré les frais. • Nous examinerons également les autres mesures du bouquet des tarifs, options tarifaires, conditions, offres en efficacité énergétique et en puissance (et aides financière) offertes dans le but d'encourager la transition énergétique, une électrification accrue et une consommation responsable de l'énergie, tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes. |
| <p>Manière dont vous entendez faire valoir votre position :</p> <p>Nous logerons des DDR à la demanderesse, déposerons une preuve écrite, puis participerons en audience au contre-interrogatoire des témoins de la demanderesse et présenterons oralement notre preuve. Nous logerons également une argumentation.</p> |
| <p>S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :</p> |

| | |
|--|--|
|  | |
| Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets | |
| Liste des sujets | |
| Sujet : Sujet 2 – La prévision de la demande et les approvisionnements en électricité de 2026-27 à 2028-29. | |
| Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : | |
| <p>Le RTIEÉ souhaite réduire la dépendance d'Hydro-Québec envers les achats en électricité (énergie et puissance) de court terme (souvent de source importée plus polluante) et, pour ce faire, s'assurer que les approvisionnements réguliers à long terme offrent la flexibilité nécessaire permettant de réduire cette dépendance.</p> <p>Le RTIEÉ souhaite par ailleurs que la prévision de la demande en électricité et en puissance soit également suffisante, de manière à ce que les approvisionnements réguliers à long terme, conçus avec cette flexibilité, soient aptes à la satisfaire, en réduisant cette dépendance d'Hydro-Québec envers des achats en électricité (énergie et puissance) de court terme.</p> | |
| Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : | |
| <p>Le RTIEÉ note qu'un grand nombre de contrats actuels d'approvisionnement en électricité à long terme d'Hydro-Québec (Distribution) arrivent à échéance durant la période de 2026-27 à 2028-29 et seront remplacés par d'autres types de contrats. Voir à ce sujet; HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4307-2025, Pièce B-0027, vr. HQD-2, Doc. 1, pp. 7 et suiv., sections 2.1 et 2.2.1 et art. 170 de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24, Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec. Le RTIEÉ souhaitera s'assurer que les nouveaux approvisionnements réguliers à long terme offrent la flexibilité nécessaire permettant de réduire la dépendance d'Hydro-Québec envers des achats en électricité (énergie et puissance) de court terme (souvent de source importée plus polluante). Il logera des recommandations à cet égard.</p> <p>Entre autres, le RTIEÉ continue aussi, pour des motifs environnementaux, de favoriser l'essor des options de gestion de la puissance (auxquelles s'ajoute la biénergie), de préférence aux achats de court terme, souvent importés et de source plus polluante, et ce en tenant compte des bénéfices qualitatifs et non énergétiques de ces options malgré leurs coûts comparatifs (tels qu'ils étaient avant la fin du Dossier R-4270-2024 Ph. 4a, en cours) dans HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4307-2025, Pièce B-0027, vr. HQD-2, Doc. 1, page 9, Tableau 3. Le RTIEÉ cherchera à valider le rythme de croissance, qui semble <i>a priori</i> généralement acceptable mais demeure néanmoins lent des gains obtenus par les moyens de gestion de la puissance : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4307-2025, Pièce B-0027, vr. HQD-2, Doc. 1, page 7, Tab. 2.</p> <p>Le RTIEÉ souhaite par ailleurs que la prévision de la demande en électricité et en puissance soit également suffisante, de manière à ce que les approvisionnements réguliers à long terme, conçus avec cette flexibilité, soient aptes à la satisfaire, en réduisant cette dépendance d'Hydro-Québec envers des achats en électricité (énergie et puissance) de court terme. Nous nous demandons notamment si les prévisions de croissance CII et industrielles sont suffisantes pour tenir compte de l'afflux actuel de demandes de nouvelles charges dont plusieurs, excédant 5 MW, ont dû être refusées vu l'offre insuffisante : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4307-2025, Pièce B-0011, HQD-3, Doc. 2, page 9, Tableau 2 et page 12, tableau 3. Le RTIEÉ logera des recommandations à ces égards.</p> | |
| Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : | |
| Voir sujet 1. | |

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Voir sujet 1.

| |
|---|
|  |
| Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets |
| Liste des sujets |
| Sujet : Sujet 3 – Le revenu requis en distribution de 2026-27 à 2028-29. |
| Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : |
| <p>S'assurer que HQD prévoit des montants suffisants pour assurer la fiabilité, la pérennité et la croissance structurante et stratégique du réseau (visant à le préparer à la transition énergétique et l'électrification accrue).</p> |
| Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : |
| <p>Le RTIEÉ défendra l'accroissement des ajouts à la base de tarification du Distributeur (tant en actifs corporels qu'en amortissement) des coûts de traitement de la végétation, ceci afin de réduire le risque de baisse de la fiabilité du réseau, fiabilité que le Rapport Nicolet subséquent au verglas de 1998 avait reconnu comme essentielle pour maintenir ou attirer la clientèle à l'électrification plutôt qu'à des énergies plus polluantes.</p> <p>Il est également nécessaire que le renforcement du réseau de distribution se réalise promptement, dès les années de la présente cause tarifaire triennale 2026-27 à 2028-29, afin notamment de réduire le besoin du ministre de continuer de refuser des nouvelles charges de plus de 5MW chez le Distributeur (ou le besoin du Distributeur de refuser des projets complexes d'autoproduction chez les clients) pourtant souhaitables aux fins de la décarbonation du Québec. De façon toute particulière, le RTIEÉ désire notamment s'assurer que ces ajouts à la base de tarification reflètent adéquatement les besoins de renforcement du réseau sur l'Île de Montréal : voir rapport de la Vérificatrice de Décembre 2022, ch. 5 et le rapport interne d'HQD cité dans Le réseau d'Hydro-Québec à Montréal dans un état « préoccupant ».</p> <p>Il se peut que d'autres intervenants, notamment des associations de consommateurs, s'opposent à de tels accroissements des ajouts à la base de tarification en 2026-2029. Le RTIEÉ, en tant que regroupement environnemental les défendra alors fortement en insistant sur le principe de développement durable susdit, à savoir l'évitement de refus de nouvelles charges et projets souhaitables aux fins de la décarbonation du Québec et le risque de baisse de fiabilité. Ceci dit, le RTIEÉ s'assurera aussi que les mises en service spécifiquement proposées par le Distributeur pour 2026-27, 2027-28 et 2028-29 demeurent adéquates, compte tenu des précisions fournies par le Distributeur, de manière à assurer un juste équilibre entre ce besoin d'accroissement et un impact tarifaire raisonnable.</p> <p>Le RTIEÉ défendra des accroissements de charges à divers postes budgétaires de la chaîne de valeur, applicables au Distributeur, et issus du Dossier R-4305-2025, en harmonisation entre les deux dossiers : Pièce B-0013, HQD-4, Doc. 1, pp. 7 à 9. Ici encore, il se peut que d'autres intervenants, notamment des associations de consommateurs, s'opposent à de tels accroissements; le RTIEÉ, en tant que regroupement environnemental, cherchera à assurer un juste équilibre entre ce besoin d'accroissement et un impact tarifaire raisonnable. Le RTIEÉ insistera alors sur les besoins particuliers en développement durable que cet accroissement aux divers postes budgétaires vise à réaliser, le tout en harmonisation également avec le Dossier R-4305-2025. Le RTIEÉ ne dupliquera pas au présent dossier les aspects déjà couverts au Dossier R-4305-2025 mais s'assurera de traiter au présent dossier des aspects que cet autre dossier pourrait y référer. Ainsi notamment, au présent dossier, le RTIEÉ est surpris de la faible croissance 2026-2029 des charges de la sous-activité Efficacité énergétique et gestion de la demande de puissance (sous-activité référée par le Dossier R-4305-2025 au présent dossier : voir Pièce B-0013, HQD-4, Doc. 1, p.9); cette croissance faible ne semble pas correspondre à la croissance importante du rôle attendu de ces outils dans l'accomplissement des objectifs de la transition énergétique chez Hydro-Québec; nous</p> |

| |
|--|
| logerons des recommandations à cet égard. |
| Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : |
| Voir sujet 1. |
| S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Voir sujet 1. |
